

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 22 novembre 2018

Délibération n° 2018 – 22/11/2018 – 4

*Assiette de calcul des prélèvements
pour frais de gestion des contrats de recherche*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 29 voix pour (unanimité) :

l'assiette de calcul des prélèvements pour frais de gestion des contrats de recherche.

Dijon, le 23 novembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Assiette de calcul des prélèvements pour frais de gestion des contrats de recherche

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Université de Bourgogne - Conseil d'Administration du 22 novembre 2018
Assiette de calcul des prélèvements pour frais de gestion des contrats de recherche

Type de projets	Assiette retenue pour le calcul des prélèvements pour frais de gestion	Taux UB (prélèvement réalisé sur le montant reversé à l'établissement par UBFC)
H2020 (hors actions Marie Curie)	Subvention versée par la Commission Européenne	9,50%
H2020 action Marie Curie (ex: ITN, IF)	Subvention versée par la Commission Européenne	1,50%
ANR	Frais de gestion (8% des dépenses éligibles)	6/8ème
I-SITE BFC (gestion opérée par les établissements)	Frais de gestion (8% des dépenses éligibles)	5/8ème
I-SITE BFC (dépenses supportées en totalité par UBFC)	Frais de gestion (8% des dépenses éligibles)	0%
PIA3 (NCU et EUR)	Frais de gestion (8% des dépenses éligibles)	5/8ème

Les reliquats éventuels après déduction des frais de gestion seraient reversés aux laboratoires